

Voilà une circonstance très encourageante, signifiant que le programme de la sécurité de la vieillesse a au moins atteint son objectif original: le financement au fur et à mesure.

Comme les honorables députés se le rappellent, un changement important a été apporté au programme, l'an dernier. Je veux parler de la nouvelle disposition autorisant les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse à toucher leur pension alors qu'ils résident, même de façon permanente, en dehors du Canada. Cette modification a reçu un très bon accueil à travers le pays; elle a, je crois, une grande importance pour de nombreux bénéficiaires qui, pour une raison ou pour une autre, ont décidé de quitter le Canada.

Il est intéressant de remarquer combien de personnes ont profité de cette modification. Au 30 avril 1961, 6,758 personnes recevaient, en dehors du pays, les prestations de la sécurité de la vieillesse. Cela représente  $\frac{3}{4}$  p. 100 de tous les bénéficiaires du programme. Parmi les pensionnés vivant à l'étranger, 1,357 habitaient au Royaume-Uni, 4,536 aux États-Unis, et 865 en d'autres pays du monde. Comme je l'ai signalé, la loi permet maintenant de verser les prestations aux pensionnés qui y ont droit, mais qui vivent hors du pays durant une période indéfinie. Selon les derniers chiffres, il y en aurait 2,777 qui sont à l'étranger depuis plus de six mois. C'est  $\frac{1}{3}$  p. 100 du nombre des bénéficiaires.

Il serait ici intéressant de comparer la situation du Canada à celle d'autres États fédératifs du monde occidental, en ce qui concerne le paiement des prestations en argent aux personnes âgées. En 1959-1960, la somme distribuée au double titre de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse a représenté 2.45 p. 100 du revenu national net. La même année, ces paiements représentaient en Australie 2.33 p. 100 du revenu national net et, aux États-Unis, 2.66 p. 100. Ce dernier chiffre comprend l'assurance vieillesse-survie et l'assistance-vieillesse. Cette légère différence entre les États-Unis et le Canada revêt une signification particulière, si l'on considère qu'aux États-Unis le revenu personnel par habitant est de près du tiers plus élevé qu'au Canada.

Avant de laisser le sujet des prestations de vieillesse, je devrais peut-être ajouter que le gouvernement ne cesse d'examiner divers moyens d'assurer la sécurité de la vieillesse. Cela comprend, naturellement, l'étude des pensions transportables, du rapport Clark, et des régimes mis en œuvre dans d'autres pays. Des ouvriers, des patrons et certaines provinces montrant un intérêt croissant pour l'élaboration de meilleurs régimes privés de pensions, ce sujet retient particulièrement notre attention. Dans son dernier budget, le

[L'hon. M. Monteith.]

ministre des Finances nous a dit que le gouvernement avait décidé de demander la collaboration des provinces pour assurer la solvabilité et le transport des pensions privées. Il y a place pour un plus grand développement de ces pensions, auxquelles il faut cependant des bases solides et c'est à cela que nous sommes prêts à travailler avec les provinces.

Le Bureau fédéral de la statistique mène actuellement une enquête qui devrait être particulièrement utile pour ce que nous venons de dire. Cette enquête doit fournir des données à jour sur le nombre de personnes protégées par des régimes privés de pension, la nature et l'importance des droits acquis et de leur valeur de rachat, ainsi que des précisions sur les droits à la pension, transférables ou non. Ces renseignements, et d'autres relatifs aux dispositions privées qui sont prises en vue d'assurer la sécurité du revenu dans la vieillesse, devraient être d'une extrême utilité dans toute discussion fédérale-provinciale sur ce sujet.

Je pourrais dire également un mot du programme d'assistance-chômage. Comme je l'ai dit plus tôt, nos dépenses estimatives à cet égard s'élèvent à quelque 45 millions de dollars pour l'année financière courante. Étant donné que les réclamations des provinces en vue d'un remboursement par l'État fédéral peuvent mettre six mois à parvenir à mon ministère, il est impossible de fournir des chiffres à jour relativement au nombre d'assistés en vertu de ce programme. En octobre 1960, cependant, il semble que le nombre global d'assistés, y compris les personnes à charge, ait dépassé 400,000 personnes.

L'accroissement des dépenses au titre de l'assistance-chômage, ces dernières années, est attribuable à un certain nombre de facteurs, dont l'extension du programme à toutes les provinces et aux territoires, la suppression du «seuil» et la hausse de l'échelle des prestations versées par les provinces et les municipalités. En outre, un certain nombre de provinces—l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique—se servent maintenant du programme pour offrir des secours supplémentaires aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse, de l'assistance-vieillesse, des allocations aux aveugles et des allocations aux invalides. Cela veut dire que le gouvernement fédéral verse une quote-part de l'aide supplémentaire en sus du niveau général de \$55 par mois, lequel, dans les cas de nécessité particulière, n'a pas constitué un maximum rigide au versement des prestations.

Je ne me propose pas de faire quelque observation que ce soit, en ce moment, au sujet du programme de l'aptitude physique, de la récréation et des sports amateurs dont il